

1
2
3 **Annexe B**
4

5
6
7 **GROUPE DE CONSULTATION SUR LE**
8 **PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE LA**
9 **SCGM**
10

11
12
13
14 ***PROCESSUS DE CONSULTATION***
15

16
17 **Version Finale amendée (06-03-2000)**
18

19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31 **FÉVRIER 2000**
32

TABLE DES MATIÈRES

1		
2		
3		
4		
5	1. OBJECTIF	3
6	2. TERMES DE RÉFÉRENCE ET LIGNES DIRECTRICES	3
7	3. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CONSULTATION	3
8	3.1 Démarche préparatoire	3
9	3.2 La première rencontre : Présentation générale du Plan global.....	4
10	3.3 La deuxième rencontre : Rétro-information des intervenants	4
11	3.4 La troisième rencontre : Clôture et entente.....	5
12	3.5 Dépôt du Plan à la Régie de l'énergie	5
13	4. NOMBRE DE REPRÉSENTANTS.....	5
14	• Représentants de SCGM :.....	5
15	• Représentants des groupes de consultation :.....	5
16	5. ÉCHÉANCIER	6
17	6. DURÉE DES RENCONTRES.....	6
18	7. COMPTES RENDUS.....	6
19	8. LES FRAIS DES INTERVENANTS	6
20	9. LA CONFIDENTIALITÉ DU PROCESSUS DE CONSULTATION.....	7
21	ANNEXE A : TERMES DE RÉFÉRENCE.....	8
22	ANNEXE B : LIGNES DIRECTRICES	9

1 **1. OBJECTIF**

2
3 Le but du processus de consultation est de compléter le Plan global en efficacité
4 énergétique (PGEÉ) de SCGM en tenant compte des préoccupations des intervenants
5 tout en limitant les dépenses de nature réglementaire.

6
7 Compte tenu qu'il s'agit d'un premier exercice de consultation sur un PGEÉ autant pour
8 SCGM que pour les intervenants concernés, des ajustements de parcours sont à
9 prévoir avant d'arriver à un processus de consultation efficace et bien rodé.

10
11 Le processus de consultation décrit ci-après n'est qu'une proposition sujette à des
12 modifications sur accord des parties, soit SCGM et les groupes d'intervenants.
13

14 **2. TERMES DE RÉFÉRENCE ET LIGNES DIRECTRICES**

15
16 Les «termes de référence» du processus de consultation devraient clairement indiquer
17 que le principal mandat du groupe de consultation est de conseiller SCGM en regard
18 des propositions contenues dans le PGEÉ.

19
20 Les lignes directrices serviront à éviter les détails et à définir les balises des
21 interventions. Les termes de référence ainsi que les lignes directrices proposées pour
22 cet exercice de consultation sont versés en annexes A et B. Ces documents ainsi que
23 la présente proposition seront envoyés aux organismes intéressés au processus de
24 consultation lors de leur première invitation à participer aux consultations.
25

26 **3. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE CONSULTATION**

27
28 Dans le cadre de ce processus de consultation, nous proposons trois rencontres et ce,
29 avant le dépôt final du Plan global auprès de la Régie de l'énergie.
30

31 **3.1 Démarche préparatoire**

- 32
- 33 • Les intervenants seront convoqués à la première rencontre avec un préavis de 10
34 jours ouvrables, avant la date de la première rencontre. Ils recevront également la
35 présente proposition ainsi que les termes de référence et les lignes directrices
36 annexés. Les organismes invités auront 3 jours ouvrables pour signifier leur
37 participation.
 - 38
 - 39 • L'ordre du jour de la première rencontre, incluant le temps consacré à chaque sujet,
40 sera envoyé aux organismes ayant signifié leur intention de participer aux
41 processus de consultation, trois jours avant la date de la première rencontre.

- 1 • Ce processus sera similaire pour les autres rencontres, à l'exception que les
2 organismes participants seront déjà identifiés. Les représentants principaux devront
3 être présents à toutes les rencontres. Ils pourront exceptionnellement se faire
4 remplacer par un substitut de leur choix, dans la mesure où cette substitution ne
5 retardera pas les travaux du groupe de travail.

6

7 **3.2 La première rencontre : Présentation générale du Plan global**

8

- 9 • Le premier sujet à l'ordre du jour sera la présentation des participants suivis d'un
10 bref exposé de leurs intérêts et de leurs préoccupations relatifs à l'efficacité
11 énergétique (PGEE).
- 12
- 13 • Le second sujet sera l'approbation des participants à l'égard du processus de
14 consultation proposé, des termes de référence et des lignes directrices ainsi que
15 l'établissement d'une terminologie commune.
- 16
- 17 • SCGM initiera la discussion par une présentation visuelle sur support informatique
18 de la structure du Plan et de ses différents chapitres. Les participants recevront sur
19 place une copie papier de la présentation.

20

21 Cette présentation s'attardera notamment sur :

22

- 23 1. Les fiches signalétiques des programmes et activités potentiels.
- 24
- 25 2. Les différents tests de rentabilité.
- 26
- 27 3. Les activités de recherche.
- 28

29

- 30 • La dernière partie de cette première rencontre sera consacrée à recueillir les
31 commentaires et suggestions préliminaires des intervenants. À ce stade-ci, SCGM
32 déterminera s'il est possible de répondre aux questions des intervenants sur-le-
33 champ ou de noter les commentaires, suggestions et préoccupations des
34 intervenants afin de fournir une réponse ultérieurement et ce, dans un délai
35 convenu.

36

37 **3.3 La deuxième rencontre : Rétro-information des intervenants**

38

- 39 • Lors de cette deuxième rencontre, les intervenants déposeront leurs commentaires,
40 suggestions et préoccupations sur le Plan en suivant le même ordre de
41 présentation que celui de la première rencontre.
- 42 • SCGM entendra les commentaires des différents organismes et pourra répondre à
43 la fin des rencontres afin d'optimiser le processus de réponse aux diverses
44 interrogations.

- 1 • Les questions pour lesquelles SCGM ne pourra fournir de réponse sur-le-champ,
2 seront fournies ultérieurement dans un délai convenu.
3

4 **3.4 La troisième rencontre : Clôture et entente**

- 5
6 • La troisième rencontre complétera le processus de consultation en permettant aux
7 parties de déposer leurs questions et réponses afin d'en arriver, dans la mesure du
8 possible, à concilier les différents intérêts des parties. Pour les sujets qui feront
9 l'objet de divergences d'opinion, les discussions pourraient reprendre au cours
10 d'une quatrième rencontre si nécessaire. Dans une telle éventualité, le dépôt du
11 Plan auprès de la Régie de l'énergie pourrait être retardé.
12
13 • SCGM et les organismes impliqués dans le processus de consultation devront
14 également convenir de la fréquence des consultations ultérieures au dépôt du Plan,
15 ainsi que de leurs objectifs. Ces consultations devraient servir principalement à
16 faire le point sur certains éléments d'intérêt des organismes consultés, ainsi que
17 sur le suivi de la mise en application du Plan et des activités de recherche.
18

19 **3.5 Dépôt du Plan à la Régie de l'énergie**

- 20
21 • Suite aux rencontres, SCGM finalisera son Plan, le fera approuver par les autorités
22 internes concernées, pour ensuite le déposer à la Régie de l'énergie environ quatre
23 à cinq semaines après la dernière réunion.
24

25 **4. NOMBRE DE REPRÉSENTANTS**

26 • **Représentants de SCGM :**

- 27
28 Le conseiller en efficacité énergétique.
29 Le consultant externe de la SCGM en matière d'efficacité énergétique.
30 Un représentant de la division Réglementation
31 Le responsable corporatif du dossier d'efficacité énergétique

32 • **Représentants des groupes de consultation :**

- 33
34 Les participants devront être représentés par un représentant principal et pourront être
35 secondés d'une personne-ressource de leur choix. Un représentant ou une personne-
36 ressource ne peut être un procureur et ne peut exercer des fonctions équivalentes à
37 celles d'un procureur dans le même dossier.

1 **5. ÉCHÉANCIER**

2
3
4
5
6
7
8

Première rencontre : 6 mars 2000 – une journée
Deuxième rencontre : 3 avril – une journée
Troisième rencontre : date proposée : 19 avril 2000 – une journée
Quatrième rencontre (au besoin) : 9 mai 2000 – une journée
Dépôt à la Régie de l'énergie : fin mai 2000

9 **6. DURÉE DES RENCONTRES**

10
11
12
13
14

Il faudra prévoir des rencontres d'une journée entière, débutant à 9h00 pour se terminer à 16h30. Des pauses santé et un repas seront servis à chacune des rencontres.

15 **7. COMPTES RENDUS**

16
17
18
19

SCGM sera responsable de rédiger les comptes rendus et les expédiera aux intervenants dans un délai maximum de 5 jours ouvrables après chaque réunion.

20 **AMENDEMENT :**

21
22
23
24
25

Les discussions du groupe de consultation seront consignées dans des comptes rendus confidentiels qui seront rédigés par la secrétaire et approuvés par les participants du groupe de consultation.

26 **(approuvé lors de la rencontre du 6 mars 2000)**

27
28

29 **8. LES FRAIS DES INTERVENANTS**

30
31
32
33
34

Remboursement des frais finaux :

AMENDEMENT :

35
36
37
38

Pour chaque séance de consultation, un maximum de 8 heures de présence (tous honoraires confondus) sera remboursé à chaque intervenant (ou groupe de personnes réunis) pour un montant ne pouvant pas dépasser 1500 \$ par journée de consultation.

39
40
41
42

Au besoin, une journée de préparation d'un maximum de 8 heures (tous honoraires confondus) sera aussi remboursée à chaque intervenant (ou groupe de personnes réunis) selon le ratio 1 journée de préparation/ 1 journée de consultation, pour un montant ne pouvant pas dépasser 1500 \$ par journée de préparation.

1 Les honoraires seront remboursés à la fin des séances de consultation sur
2 présentation des pièces justificatives et sur la base des taux horaires de chacun,
3 conformément aux exigences du Guide de remboursement des frais des intervenants
4 (annexé à la décision D-99-124)

5
6 **(Approuvé lors de la rencontre du 6 mars 2000)**

7
8 **AMENDEMENT :**

9 **9. LA CONFIDENTIALITÉ DU PROCESSUS DE CONSULTATION**

10
11 Toutes les discussions du groupe (y compris les documents de travail utilisés) seront
12 «sans préjudice» pour les participants. Tous les participants assistant aux rencontres
13 du groupe de consultation s'engagent à ne pas divulguer à une tierce partie les
14 positions prises durant cette consultation, à moins que tous les participants aient
15 donné, au préalable, leur accord par écrit.

16
17 **(Approuvé lors de la rencontre du 6 mars 2000)**

1 **ANNEXE A : TERMES DE RÉFÉRENCE**

2
3 **Objectif**

4
5 Entreprandre des discussions en session ouverte afin d'encourager l'implication des
6 parties intéressées et leur permettre de signifier à SCGM leurs préférences en termes
7 de programmes et activités en efficacité énergétique (PAEEÉ).
8

9 **Mandat**

10
11 Offrir aux intervenants la possibilité de partager avec SCGM leurs préoccupations et
12 intérêts face aux PAEEÉ, en particulier :

- 13
14 1. Établir les objectifs du Plan.
15 2. Établir les critères d'évaluation d'impacts énergétiques, économiques,
16 environnementaux et sociaux des PAEEÉ proposés par SCGM.
17 3. Valider les options proposées sur la base des objectifs et critères d'évaluation
18 acceptés aux points 1 et 2 qui précèdent.
19 4. Proposer des modifications au niveau de l'implantation des PAEEÉ retenus.
20 5. Fournir des commentaires et suggestions quant au processus de révision du Plan.

1 **ANNEXE B : LIGNES DIRECTRICES**

- 2
- 3 1. Les objectifs du processus de consultation sont clairement identifiés.
- 4
- 5 2. Égalité d'accès à la participation aux discussions, sans discrimination ni favoritisme.
- 6
- 7 3. Toutes les activités sont entreprises en respectant la période de temps ainsi que
- 8 les ressources allouées et l'importance des sujets discutés afin d'optimiser
- 9 l'efficacité opérationnelle du processus de consultation.
- 10
- 11 4. SCGM fournira le matériel d'information requis afin d'initier et de favoriser les
- 12 discussions.
- 13
- 14 5. Le groupe de consultation aura la possibilité de s'exprimer ouvertement et non pas
- 15 de se limiter uniquement à des réponses fermées et ce, sur chacun des sujets
- 16 abordés.
- 17
- 18 6. Les participants au processus de consultation recevront les comptes-rendus des
- 19 réunions ainsi que les documents contenant les réponses aux sujets nécessitant
- 20 une recherche supplémentaire.
- 21
- 22 7. Le processus de consultation pourra être modifié dans le temps afin de tenir
- 23 compte de circonstances particulières.
- 24
- 25 8. Pour chaque sujet discuté, et ce, dans la mesure du possible, les intérêts de
- 26 chacun seront considérés. Les différences d'opinion peuvent apporter des
- 27 éléments ou arguments fort valables en regard des sujets discutés.